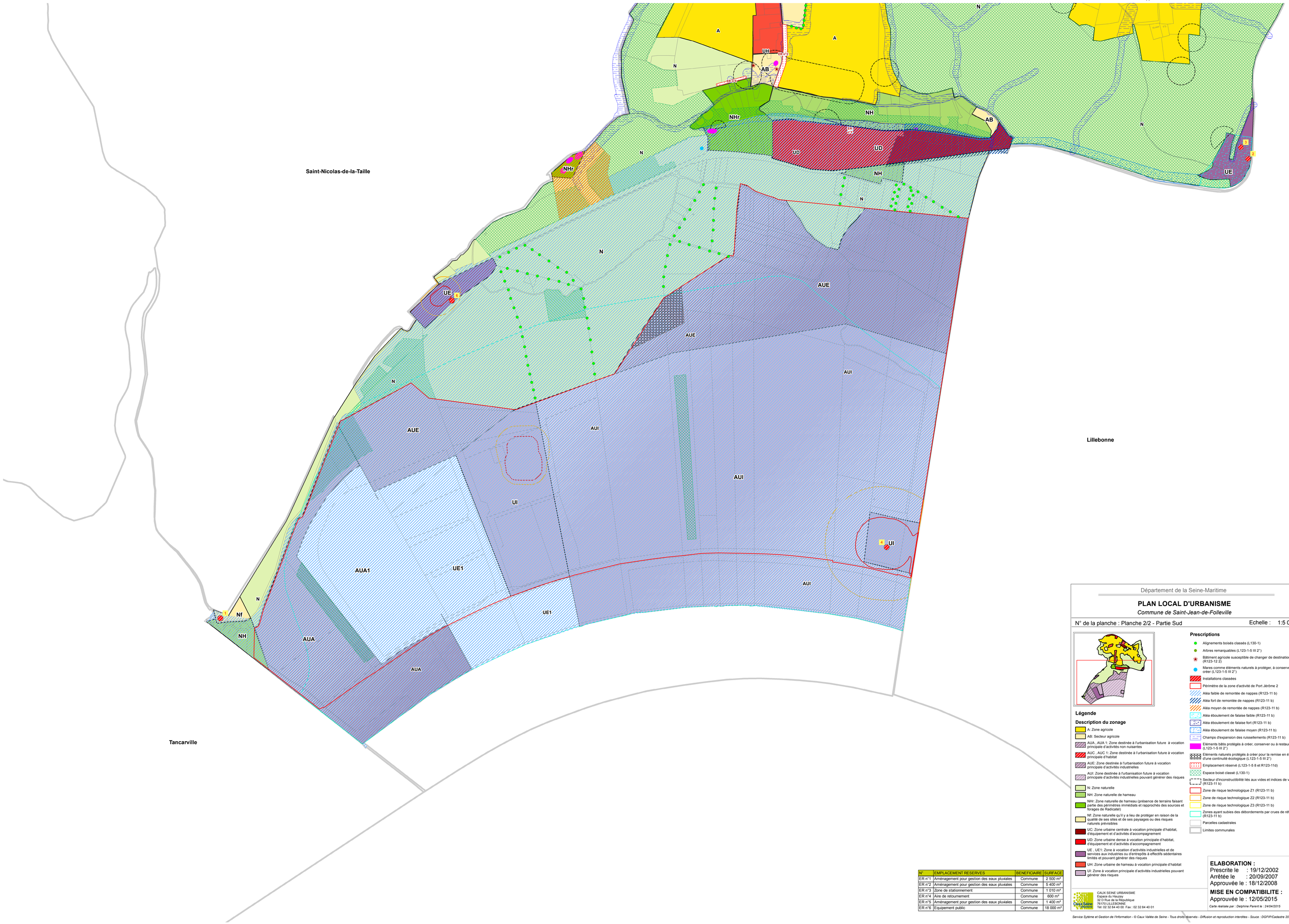

N°	EMPLACEMENT RESERVES	BENEFICIAIRE	SURFACE
ER n°1	Aménagement pour gestion des eaux pluviales	Commune	2 500 m²
ER n°2	Aménagement pour gestion des eaux pluviales	Commune	5 400 m²
ER n°3	Zone de stationnement	Commune	1 010 m²
ER n°4	Aire de retournement	Commune	600 m²
ER n°5	Aménagement pour gestion des eaux pluviales	Commune	1 400 m²
ER n°6	Equipement public	Commune	18 000 m²

Département de la Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint-Jean-de-Folleville

N° de la planche : Planche 2/2 - Partie Sud — Echelle : 1:5 000

Légende

Description du zonage

- A: Zone agricole
- AB: Secteur agricole
- AUA , AUA 1: Zone destinée à l'urbanisation future à vocation principale d'activités non nuisantes
- AUC , AUC 1: Zone destinée à l'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AUE: Zone destinée à l'urbanisation future à vocation principale d'activités industrielles
- AUI: Zone destinée à l'urbanisation future à vocation principale d'activités industrielles pouvant générer des risques
- N: Zone naturelle
- NH: Zone naturelle de hameau
- NHr: Zone naturelle de hameau (présence de terrains faisant partie des périmètres immédiats et rapprochés des sources et forages de Radicatel)
- Nf: Zone naturelle qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages ou des risques naturels prévisibles
- UC: Zone urbaine centrale à vocation principale d'habitat, d'équipement et d'activités d'accompagnement
- UD: Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat, d'équipement et d'activités d'accompagnement
- UE , UE1: Zone à vocation d'activités industrielles et de services aux industries ou d'entrepôts à effectifs sédentaires limités et pouvant générer des risques
- UH: Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat
- UI: Zone à vocation principale d'activités industrielles pouvant générer des risques

Prescriptions

- Alignements boisés classés (L130-1)
- Arbres remarquables (L123-1-5 III 2°)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (R123-12 2)
- Mares comme éléments naturels à protéger, à conserver ou à créer (L123-1-5 III 2°)
- Installations classées
- Périmètre de la zone d'activité de Port Jérôme 2
- Aléa faible de remontée de nappes (R123-11 b)
- Aléa fort de remontée de nappes (R123-11 b)
- Aléa moyen de remontée de nappes (R123-11 b)
- Aléa éboulement de falaise faible (R123-11 b)
- Aléa éboulement de falaise fort (R123-11 b)
- Aléa éboulement de falaise moyen (R123-11 b)
- Champs d'expansion des ruissellements (R123-11 b)
- Eléments bâtis protégés à créer, conserver ou à restaurer (L123-1-5 III 2°)
- Eléments naturels protégés à créer pour la remise en état d'une continuité écologique (L123-1-5 III 2°)
- Emplacement réservé (L123-1-5 8 et R123-11d)
- Espace boisé classé (L130-1)
- Secteur d'inconstructibilité liés aux vides et indices de vides (R123-11 b)
- Zone de risque technologique Z1 (R123-11 b)
- Zone de risque technologique Z2 (R123-11 b)
- Zone de risque technologique Z3 (R123-11 b)
- Zones ayant subies des débordements par crues de référence (R123-11 b)
- Parcelles cadastrales
- Limites communales

CAUX SEINE URBANISME
Espace du Hauzay
32 D Rue de la République
76170 LILLEBONNE
Tél: 02 32 84 40 00 Fax : 02 32 84 40 01

ELABORATION :
Prescrite le : 19/12/2002
Arrêtée le : 20/09/2007
Approuvée le : 18/12/2008

MISE EN COMPATIBILITE :
Approuvée le : 12/05/2015

Carte réalisée par : Delphine Parent le : 24/04/2015

Service Système et Gestion de l'Information - © Caux Vallée de Seine - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites - Souce : DGFIP/Cadastre 2013